

« Enquête déconnexion numérique » : Stop à l'accumulation des tâches pour les directeurs d'école !

Le ministère a demandé le vendredi 3 avril aux directeurs d'écoles (et aux chefs d'établissements) de remplir en ligne une « enquête déconnexion numérique » pour le mardi 7 avril.

Ainsi, alors que l'aggravation des conditions de travail et l'accumulation des tâches attribuées aux directeurs d'écoles ne vont qu'en s'accroissant, le ministère a tenté d'imposer une énième enquête aux directeurs d'école. L'engagement ministériel de « geler » les enquêtes imposées aux directeurs, au lendemain du suicide de notre collègue Christine Renon, a fait long feu !

Les directeurs d'école qui, comme les autres personnels, font face depuis le début de la crise sanitaire en accueillant pour certains les enfants de soignants (la plupart du temps sans aucune protection) ou en assurant la continuité pédagogique ont bien d'autres choses à faire actuellement !

Par ailleurs, il y aurait beaucoup à dire sur cette enquête, comme d'ailleurs sur les demandes incessantes réitérées chaque jour par les IA-DASEN via les IEN. Dans celle-ci, il est en effet demandé aux directeurs d'école de recenser, par niveau de classe :

- Le nombre d'élèves totalement dépourvus de matériel informatique au sein du foyer (ni PC ni tablette)
- Le nombre d'élèves sans connexion internet
- Le nombre d'élèves dont l'accès à internet est limité en termes de volume de donnée (forfait bloqué)

Au mépris de la réglementation sur le télétravail dans la fonction publique (décret du 11 février 2016), au mépris des obligations réglementaires de service des enseignants du 1^{er} degré, ils étaient donc censés, en trois jours, dont un samedi et un dimanche, interroger chaque famille afin de savoir si elle disposait d'une connexion, si celle-ci était limitée... Inacceptable !

Par ailleurs, quel est l'intérêt de ce genre d'enquête, sinon de procéder à un « flicage » généralisé des familles ? Quelle est l'utilité pour le ministère de savoir le nombre de familles disposant ou non d'un forfait bloqué ?

Dans cette situation, le SNUDI-FO rappelle que les directeurs d'école n'avaient aucune obligation de remplir cette enquête et interviendra en cas de pressions visant à les contraindre d'effectuer toutes autres enquêtes, aussi inutiles que chronophages. La suspension de toutes les enquêtes doit être maintenue et pérennisée !

Le SNUDI-FO rappelle aussi que les directeurs d'école ne sont pas des chefs d'établissement ou des supérieurs hiérarchiques, et qu'à ce titre, le SNUDI-FO entend défendre le respect des missions des directeurs encadrés dans le décret du 24 février 1989.

Pour le SNUDI-FO, au lieu de multiplier les enquêtes aux objectifs plus que douteux, le ministère ferait mieux en cette période de crise sanitaire d'assurer la protection de tous ses personnels et d'accéder aux revendications concernant la direction d'école, à savoir :

- L'augmentation des quotités de décharge ;
- Une réelle amélioration indiciaire ;
- La mise en place d'une aide administrative statutaire dans chaque école ;
- Le respect des missions des directeurs encadrés par le décret du 24 février 1989.

Le SNUDI-FO poursuivra ses interventions auprès du Ministère pour obtenir la satisfaction de ces revendications et le respect de la réglementation en vigueur (décret sur le télétravail dans la fonction publique, obligations de service des enseignants ...). Le SNUDI-FO n'acceptera pas que la crise sanitaire soit prétexte à la remise en cause de nos droits !

Montreuil, le 9 avril 2020